



Commune de DORTAN (01590)

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.4 – Autres actes réglementaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025-054

MODIFICATION HORAIRES OUVERTURE AU PUBLIC SERVICES COMMUNAUX

Le Maire de DORTAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les nécessités du service impliquent la modification des horaires d'ouverture au public des services communaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2025, les services de la Mairie seront ouverts au public tant en ce qui concerne l'accueil physique que téléphonique aux jours et horaires suivants :

- Lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00
- Mardi : de 8h30 à 12h
- Mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00
- Jeudi : de 8h30 à 12h
- Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de NANTUA.

Fait à DORTAN, le 23 juin 2025
LE MAIRE,
Marianne DUBARE

